

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

Avant la tenue du Conseil municipal, le Maire et les Conseillers ont reçu, pour un pot amical en Mairie, M. Karchaoui, nouveau propriétaire de la boulangerie, accompagné de son frère, pâtissier. Ce moment de convivialité a permis de faire connaissance et de se présenter. Le Conseil municipal lui a souhaité pleine réussite dans son projet professionnel.

Le Maire a félicité Cédric Commin, Conseiller municipal, pour son mariage avec Céline le samedi 26 avril 2025 en Mairie de Sougé le Ganelon.

L'an deux mil vingt-cinq le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. RALLU Philippe, Maire de Sougé le Ganelon.

ETAIENT PRÉSENTS : M. RALLU Philippe – M. MONNIER Pascal – Mme BEUCHER Sylvie - M. MOUETAUX Patrick – M. DORNEAU Jean-Marc – Mme BOUCHER Brigitte - Mme TROCHERIE Arlette - Mme JULIENNE Martine – Mme LENORMAND Valérie – M. COMMUN Cédric -

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. CHEVÉ Gille – M. CHEMIN Loïc - Mme REVERT Anne-Claire -

ETAIT ABSENTE : Mme PITOU Peggy -

M. CHEVÉ Gilles a donné pouvoir à M. MONNIER Pascal.
M. CHEMIN Loïc a donné pouvoir à M. RALLU Philippe.

Date de convocation : 6 mai 2025

Date d'affichage de la convocation : 6 mai 2025

♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du 20.03.2025

Soumis à délibération

- Avenant au bail de location de la Maison de l'école à la Fondation Anaïs : prolongation jusqu'au 31.12.2025
- Marché viabilisation lotissement La Plaine des Boulaies : avenant n°4 – Lot n°1 (terrassement, voirie, assainissement)
- Convention SAUR pour le recouvrement de la redevance assainissement
- Remplacement tampon assainissement EU cassé rue du Pressoir : demande de remboursement au tiers responsable du dommage
- Renouvellement du contrat de concession gaz au 1^{er} janvier 2026

Non soumis à délibération

- Point sur le programme voirie 2025
- Informations diverses
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance** : M. COMMUN Cédric est désigné Secrétaire de séance.

♦ **Adoption du procès-verbal de séance du 20 mars 2025** : le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DE L'ECOLE A LA FONDATION ANAÏS : PROLONGATION JUSQU'AU 31.12.2025 :

DELIBERATION N°D20250515-019 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un bail de location du logement de l'école situé 6 rue de Paris, a été conclu avec la Fondation Anaïs, pour la période du 01.10.2024 au 31.07.2025, moyennant un loyer mensuel de 550 € hors charges, dans le cadre de la phase 1 de l'expérimentation de l'hébergement de 4 résidents hors du Foyer de Vie.

Les travaux de rénovation énergétique programmés sur cette maison pour sa mise en location sur le long terme, ayant été reportés en janvier 2026, la Fondation Anaïs a fait part de son accord pour prolonger le bail de location jusqu'au 31.12.2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de prolonger le bail de location du logement de l'école situé 6 rue de Paris, à la Fondation Anaïs jusqu'au 31.12.2025, aux mêmes conditions que le bail initial, soit notamment un loyer mensuel de 550 € ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et tous documents s'y rapportant.

MARCHE VIABILISATION LOTISSEMENT LA PLAINE DES BOULAIES - AVENANT N°4 – LOT N°1 (TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT) :

DELIBERATION N°D20250515-020 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

Le Maire fait part au Conseil municipal des prestations et quantités modifiées dans le cadre du marché de travaux notifié à l'entreprise Chapron (Lot n°1 – Terrassement, voirie, assainissement) en date du 24 mars 2014, et relatif à la viabilisation du lotissement « la Plaine des Boulaies ».

Il en résulte une plus-value de **538,78 € ht** soit **+0.14 %** par rapport au montant initial du marché (+2.74 % au total en tenant comptes des avenants 1,2 et 3).

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces éléments, accepte le devis proposé, et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

Informations :

Une visite de fin de chantier s'est tenue le 14.05.2025.

A noter la dégradation de la prise d'eau de la réserve incendie : la réparation sera effectuée par l'entreprise Chapron, dans les meilleurs délais. Le Centre de secours a été informé de la situation.

Des pénalités de retard seront appliquées à l'entreprise Chapron pour les retards de travaux, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

La collecte des ordures ménagères, provisoirement déplacée en bordure de la Rd 15, va être rétablie aux 2 points de collecte créés au droit du lotissement (demande à faire auprès de la Cchsam).

CONVENTION SAUR POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

DELIBERATION N°D20250515-021 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

Exposé :

Suite à l'échéance au 31.12.2024 du contrat de délégation de service public entre la SAUR et le SIAEP de Sillé le Guillaume, la convention conclue avec la Commune de Sougé le Ganelon pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif est également arrivée à son terme.

La Société SAUR continue d'assurer, aux termes d'un contrat de délégation de service public prenant effet au 1^{er} janvier 2025, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIAEP de la Région de Sillé le Guillaume, dont fait partie la commune de Sougé le Ganelon.

La Commune assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte ou collecte et traitement).

En application des dispositions des articles R 2333*121 à 132 du CGCT et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la commune a institué un abonnement, ainsi qu'une redevance d'assainissement collectif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite, en application de l'article R 2333-128 du CGCT, que le recouvrement des abonnements et redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution d'eau potable,
- Décide de conclure une nouvelle convention avec la Société SAUR moyennant une rémunération annuelle de **5,00 € HT** par abonné, prenant effet à compter de sa date de signature pour application à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour la durée du contrat de gestion du service public d'eau potable, conclu entre SAUR et le SIAEP de la région de Sillé le Guillaume, soit jusqu'au 31 décembre 2034.
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant.

REPLACEMENT TAMPON ASSAINISSEMENT EU CASSE RUE DU PRESSEIR : DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU TIERS RESPONSABLE DU DOMMAGE :

DELIBERATION N°D20250515-022 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

Suite à un sinistre qui s'est produit en date du 25.11.2024 avec un engin agricole, un tampon de regard d'assainissement cassé a été remplacé par la SAUR, rue du Presseir.

Le montant de la facture s'élève à la somme de 858,76 € ttc.

Le représentant du Gaec La Grande Maison (Assé le Boisne), responsable du sinistre, a fait part de son accord pour le remboursement de ces frais à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de faire procéder au remboursement des frais de remplacement du tampon d'assainissement eaux usées, rue du Presseir ;
- Autorise le Maire à procéder à la mise en recouvrement de cette somme et à émettre le titre de recette correspondant d'un montant de 858,76 €.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION GAZ AU 1^{ER} JANVIER 2026 :

DELIBERATION N°D20250515-023 (Présents : 10 – Votants : 12 - Pour : 12)

La commune de Sougé le Ganelon dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 12.03.1996 pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 07.04.2025 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution,

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

- ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
- ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'Article 41 ;
- ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
- ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
- ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;

- ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
- ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
- ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de **30 ans à compter du 1^{er} janvier 2026**, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes ;
- Approuve les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1er janvier 2026 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

Les chiffres clés de l'année 2023, de l'activité de GRDF sur la concession communale, sont communiqués au Conseil municipal.

PROGRAMME VOIRIE 2025 :

Travaux de compétence communautaire (Cchsam) :

La totalité du programme de travaux présenté à la commission voirie intercommunale a été retenue pour un budget global de 43 101 € ttc, selon le détail ci-dessous :

Rang priorité	n° et libellé voie	Asst / pluvial	Voirie	Total HT
1	VC 104 - Le Pin	1 922,13		1 922,13
2	VC 116 - La Havardière-La Trouesse	3 076,43		3 076,43
3	VC 104 - La Beaugendrie	3 282,37		3 282,37
4	VC 131 - Croix de Maujournée / Paffetière	315,27		315,27
5	VC 147 - La Nivelière	610,20	1 079,57	1 689,77
6	VC 127 - Le Hayaume	1 655,17		1 655,17
7	VC 136 - La Mahonnière (partie 2)		5 503,68	5 503,68
8	VC 148 - Les Marais	152,55	14 045,95	14 198,50
				31 643,32
	PATA			3 562,27
	Nids de poule			711,90
	TOTAUX HT	11 014,12	20 629,20	35 917,49

Fauchage/débernage : budget de 8701 € ttc ; prestataire retenu après appel d'offre : Nicolas Blanche.

Voirie : entreprise retenue après appel d'offre : APoirier.

Travaux de compétence communale :

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal valide l'acceptation du devis de l'entreprise **Chapron**, retenu pour un montant total de 8644,60 € ht (offre mieux-disante), pour les travaux suivants :

- Reprise d'enrobés *rue de la Castine* (affaissement de chaussée face au n°4)
- Résolution problème d'écoulement d'eaux de pluie *rue des Beaux Chênes* (n°1 et 1 bis) ;
- Aménagement domaine public *rue du Puits Forget* (n°36)
- Reprise partielle d'enrobés *rue de l'Escole Corbin*

Autres points à traiter :

Protection muret de clôture *2 rue des Acacias* (descente) ;

Curage de fossés chemin rural de *Haut Eclair* côté gauche + entrée de champs (à coordonner avec les travaux de la Cchsam).

INFORMATIONS DIVERSES :

♦ **Cimetière** : une procédure est en cours afin de rechercher les familles des défunts inhumés en terrain commun (sans titre de concession) et de connaître leurs souhaits sur le devenir des restes mortels à exhumer. Les terrains concernés seront repris par la commune à partir du 1^{er} septembre 2025 au fur et à mesure des besoins. Affichage est fait au cimetière.

♦ **Plaque Abbé Maurice Chevalier** : l'inauguration initialement prévue en juin est reportée au dimanche 28 septembre 2025 pour des raisons liées à la disponibilité de la famille de l'Abbé.

♦ **Encart livret Comice 2025 Assé le Boisne** : la proposition d'encart réalisée et présentée au Conseil municipal par Sylvie Beucher est validée.

♦ **Illuminations de Noël** : le contrat de location des illuminations a été renouvelé avec la Sté Naixia pour une durée de 4 ans. Une proposition de modèles de décors établie en lien avec le Comité des fêtes est présentée. Validée.

- ◆ **Journée citoyenne du samedi 24.05.2025 après-midi** : Sylvie Beucher présente les différents ateliers qui seront proposés : lavoir Escole Corbin, stade, autour de l'église, entrées de bourg, maison Fiaudrin, préparatifs. Une trentaine de personnes sont inscrites pour participer à cet évènement.

- ◆ **Agenda de la Biodiversité Communale (ABC)** : dans le cadre du dispositif « *Jardiner le sauvage* », un espace d'expérimentation a été créé au jardin du polysports, l'objectif étant de laisser pousser la pelouse et d'identifier les différentes espèces végétales s'y développant.

- ◆ **Travaux cellier de la maison Fiaudrin** : Jean-Marc Dorneau présente l'état d'avancement des travaux réalisés par les bénévoles. Merci à eux.

- ◆ **Mur de soutènement Escole Corbin** : travaux à commander à l'entreprise Piednoir et à coordonner avec les travaux en domaine privé du manoir de l'Escole Corbin.

- ◆ **Contrat de maintenance éclairage public** : dans la mesure où l'intégralité des points lumineux a été remplacée, il est décidé de ne pas renouveler le contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par la sté Citéos moyennant un coût annuel de 3 242 € ttc. Les dépannages seront effectués et facturés à la demande.

- ◆ **Problèmes pression d'eau rue des Rochers** : suite aux nouvelles réclamations reçues en mairie, un courrier commun avec la commune d'Assé le Boisne va être transmis au Syndicat d'Eau de Sillé le Guillaume.

- ◆ **Restaurant *La Place Gourmande*** : réouverture programmée début juin.

- ◆ **Usam** : la commande des équipements neufs (buts mobiles, pare ballons) a été livrée.

- ◆ **Bénéfice du comice Sougé 2024** : Martine Julienne (trésorière de l'Association) fait part des propositions d'achats de matériels par le comité d'organisation, mutualisable pour les associations communales dans le cadre de manifestations locales : friteuse gaz, barnums, tables et chaises d'extérieur. Le comité d'organisation est remercié.

- ◆ **Projet Sarthe Habitat** : une présentation de l'esquisse du projet de construction de 6 logements, aura lieu en mairie le mardi 3 juin 2025 de 14h30 à 15h30. Les Conseillers municipaux disponibles sont conviés à assister à cette réunion.

- ◆ **Lotissement de la Plaine des Boulaies** : classée en zone **20** et voie sans issue.

- ◆ **Dates à retenir** :

- ✓ Mardi 20 mai – 19h00 : Spectacle des enfants de l'école – salle polyvalente *G. Chauveau*
- ✓ Samedi 24 mai : Journée citoyenne
- ✓ Samedi 21 juin : fête de la musique, sous les marronniers de la place de l'église
- ✓ Lundi 23 juin - 18h30 : remise des subventions aux Associations communales
- ✓ Dimanche 29 juin – 8h30 : accueil de la balade rétro des voitures anciennes des Alpes mancelles – départ salle polyvalente. Besoin de conseillers pour servir le café de départ.
- ✓ Samedi 12 et Dimanche 13 juillet : Assemblée communale (comité des fêtes)
- ✓ Dimanche 13 juillet : soirée théâtre au lavoir de l'Escole Corbin proposée par l'Association de théâtre amateur *On se bouge* – troupe d'Ancinnes (CréatureS compagnie). Vu le nombre de places limitées, des réservations seront à faire en Mairie.

Prochain Conseil municipal : 26 juin 2025.

◆ **Demandeurs d'emploi :**

Au 01/03/2025 : 54 dont 25 hommes – 29 femmes – 37 indemnisables

Au 01/04/2025 : 57 dont 29 hommes – 28 femmes – 40 indemnisables

QUESTIONS DIVERSES : Néant.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : Un bilan du mandat est présenté et remis aux Conseillers municipaux, suivi d'un tour de table. Chaque Conseiller municipal a exprimé sa décision de renouvellement ou non-renouvellement de candidature.

Suite à la modification de la loi le 7 avril 2025, le **scrutin de liste** est généralisé dans toutes les communes et le prochain scrutin municipal de mars 2026 se déroulera sous forme de scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de liste comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et, aux plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La liste doit être composée de façon paritaire.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT :

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises en application des délégations du Conseil au Maire par délibération n°D20200525-029 du 25 mai 2020.

Le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée du mandat :

- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 40 000 € ht ;
- la passation des contrats d'assurance, et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (maximum autorisé) ;
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10000 € par sinistre ;
- la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 €,
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40 000 €.

Le Conseil municipal prend acte des décisions présentées et répertoriées dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire,
Cédric **COMMUN**

Le Maire,
Philippe **RALLU**

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20250515-019

D20250515-020

D20250515-021

D20250515-022

D20250515-023

Publié le : 27.06.2025